

Réouverture de l'école de Verlhac le 12 mai 2020

Deux réunions ont eu lieu mercredi 29 avril et lundi 4 mai, auxquelles ont participé la Directrice de l'école, les agents territoriaux spécialisés en école maternelle (ATSEM), trois membres de la cellule Covid et Monsieur le Maire.

En se basant sur le protocole sanitaire de 54 pages établi par le Ministère de l'Education Nationale le 3 mai 2020, les participants ont convenu à l'unanimité que toutes les conditions de sécurité étaient réunies.

La décision de réouverture de l'école de Verlhac-Tescou a donc été actée par Monsieur le maire.

En dehors des principes généraux ci-après, quelques points particuliers à l'école de Verlhac sont à noter :

- seuls les enfants de grande section de maternelle seront accueillis ;
- seuls les enfants scolarisés en grande section à Verlhac seront accueillis à la garderie à Verlhac ;
- la garderie de l'école de la Salvetat accueillera uniquement les enfants scolarisés en primaire à l'école de la Salvetat.

Par conséquent, **les enfants de Verlhac en primaire devront aller à la garderie de La Salvetat.**

L'accueil des élèves se fera par l'entrée côté cantine et l'accueil garderie au centre de loisirs, aux horaires habituels.

Les parents ne seront pas autorisés à franchir le seuil du portail et à pénétrer dans la cour de l'école.

La cantine est ouverte et fonctionnera normalement.

PROTOCOLE SANITAIRE

Le présent document précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de l'école maternelle après la période de confinement, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Principes généraux

Préalable :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Ils s'engagent notamment, à ne pas envoyer leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève.

Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. **En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.**

Les personnels devront procéder de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas travailler en présentiel.

Le maintien de la distanciation physique :

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une **distance minimale d'un mètre** entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.)

Les parents d'élèves doivent mesurer la difficulté de faire respecter cette distance physique pour des enfants d'âge maternelle.

Les mesures barrières :

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

– Le port du masque :

Il est proscrit pour les enfants de maternelle. Pour les adultes de l'école, le port d'un masque dit « Grand Public » est obligatoire.

– Le lavage des mains :

Le lavage des mains, à **l'eau et au savon, pendant 30 secondes**, puis un séchage soigneux avec une serviette en papier est essentiel.

Le lavage sera réalisé, à minima :

- à l'arrivée, avant de rentrer en classe,
- après les récréations,
- avant et après chaque repas,
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé,
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué,
- le soir avant de rentrer chez soi.

La sensibilisation des parents aux gestes barrières de leurs enfants est indispensable.

– L'aération des locaux:

Les locaux occupés pendant la journée seront aérés pendant 10 minutes à minima, chaque matin avant l'arrivée des élèves, puis à chaque récréation, puis au moment du déjeuner puis le soir pendant le nettoyage des locaux.

— La limitation du brassage des élèves

L'objectif est de limiter les croisements des élèves entre les classes. Une attention particulière devra être portée lors de:

- l'arrivée et du départ de l'établissement ;
- la circulation hors temps de classe dans les bâtiments : les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés ;
- des récréations qui devront être organisées par groupes de classes en tenant compte des recommandations en termes de distanciation et des gestes barrières.

* * * * *